



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMC

Arrêté préfectoral imposant à la société SIORAT des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à SALOME

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 autorisant la société SIORAT - siège social : Le Griffolet - 19270 USSAC - à exploiter, pour une durée de six mois, ses activités à SALOME - "Le Moulin de Coisne" ;

VU la demande présentée par la société SIORAT en vue de prolonger, pour une durée de six mois, les activités accordées temporairement sur le site "moulin de Coisne" à SALOME ;

VU le rapport du 27 janvier 2006 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il résulte que la durée cumulée de l'exploitation temporaire demandée n'excédant pas, au total, un an, il peut être accordée une suite favorable à la demande présentée par la société SIORAT ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 21 mars 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 août 2005 autorisant la Société SIORAT, siège social Le Griffolet – 19270 USSAC, à exploiter sur la commune de SALOME une centrale d'enrobage est modifié comme suit :

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 est annulé et remplacé par le suivant :

« La Société SIORAT S.A dont le siège social est situé Le Griffolet – 19270 USSAC est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SALOME – Le Moulin de Coisne, pour une durée d'un an. les installations suivantes : »

ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de SALOME,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

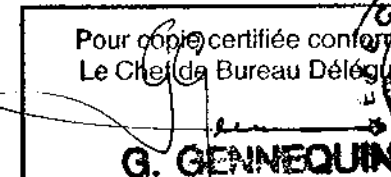
En vue de l'information des tiers :


- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SALOME et pourra y être consulté ;
- un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont

soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

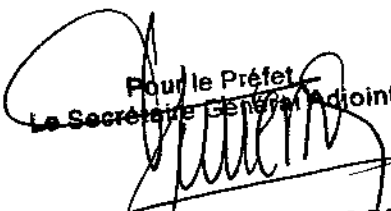
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 04 AVR. 2006

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau Délégué

G. GENNEQUIN



Le préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jules-Armand ANIAMBOSSOU